

Les hyper-électrosensibles laissés pour compte des incendies de forêts ?

En ce moment le « méga-feu » de la forêt de monoculture girondo-landaise s'approche de la conurbation bordelaise. Ailleurs, les forêts du territoire métropolitain sont aussi marquées par une sécheresse persistante aggravée de températures hors normes.

Pourtant ce sont les derniers lieux où les hyper-électrosensibles +++ trouvent refuge pour « survivre ».

Voici le cas de « X1 et X2 ».

Il y aurait aussi « X3, ... Xx ».

« X » ?

De fait, ils sont invisibilisés dans la population !

Respectons cependant leur anonymat, ils souffrent assez !

Il y quelques mois, devenu SDF du fait de son hyper-électrosensibilité, « X1 » gare son fourgon-camping-car au fond d'un petit vallon des Hautes-Pyrénées. Un vallon quasi-zone blanche, resserré, boisé qui lui permet, avec la bienveillance du maire, de survivre, l'eau étant à proximité.

Il y a un mois environ, stupeur : il est retrouvé, recroquevillé et sans force au pied d'un arbre. Il ne comprend pas ; il se sent partir, « grillé ». Il est « ex-filtré » par des amis. Un peu plus haut, la partie sommitale dépassant des arbres peinte en vert, un nouveau pylône d'antennes-relais était entré en action : phase d'essai de cette nouvelle installation pour les 4 opérateurs de téléphonie mobile.

Après étude de « carto-radio » et prise de mesures sur place, X1 trouve un nouveau lieu-refuge, inespéré, dans une autre zone non irradiée : un tout petit secteur, lui aussi resserré et boisé, « neutre » où, proche d'une toute petite route pentue, il réussit à garer son fourgon. Ce matin, 27.07.2026, un véhicule ONF s'arrête devant son fourgon. Le préposé qui en descend, même s'il exprime n'avoir jamais été confronté à une telle situation et en être consterné, est catégorique : « Vous devez partir ... maintenant ! ».

Pourtant, ici, les feuillus semblent bien portants et un peu plus bas le petit torrent est toujours actif.

Des barrières vont être installées, interdisant l'accès à tout véhicule à moteur. ONF, municipalité, gendarmerie vont patrouiller. Si les consignes ne sont pas respectées : les amendes pleuvront. On ne rigole pas.

Que se passerait-il en cas de « désobéissance civile » d'un « X » qui se sait de toute façon en danger vital y compris dans une cellule de garde à vue ? ? ?

Un drame pour X1 : il n'a plus de « plan B ».

Une dérogation ?

Pour plaider sa cause ... il lui faudrait revenir en zone urbanisée et griller dans chaque faisceau entrecroisé des multiples antennes qui submergent la géographie. Il faudrait aussi une commission ad hoc et attendre, attendre, attendre...

Même si, sur le département, il y avait, déjà en 2018, selon les chiffres officiels (ANSES), plus de 11 500 personnes hyper-électrosensibles, X1 se doute bien que, lui, bien qu'en mode « survie », il ne bénéficiera d'aucune dérogation ...

Pourtant, selon l'arrêté préfectoral entre les mains du préposé ONF, « les manifestations sportives, culturelles et festives autorisées par les autorités compétentes » sont maintenues ...

Et « X2 » ?

X2 n'a pas de fourgon, pas de voiture. Il vit sous la tente au fond des bois, quelque part entre le Gers et la Haute Garonne. Un ami lui porte sa nourriture ... et l'eau. Il est obligé de s'allonger souvent, pieds nus et une tempe en contact avec le sol.

Il est vraisemblable que là aussi, de même que partout en métropole, de semblables arrêts exécutaires dès ce matin auront été pris.

Celui du 65 (qui renforce les arrêtés précédents pris depuis le 21 juin 2026) :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/contenu/telechargement/24438/173435/file/recueil-65-2026-260-recueil-des-actes-administratifs.pdf>

et : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Recueil-d-actes-administratifs/RAA-2026>

Que vont devenir « X1 », « X2 », ... « Xx » ?

Ils ne grilleront pas par les feux de forêts, certes.

Déjà plus que conscients des risques incendies, ne pourraient-ils pas bénéficier de dérogations comme certains professionnels ou ceux qui vivent sur place, à proximité ou dans ces forêts ?

Les mairies ont-elles recensé les personnes hyper-électrosensibles parmi leurs administrés ?

Les mairies, les hôpitaux, sont-ils au moins équipés, et en quantité suffisante, de « tentes anti-ondes, basses et hautes fréquences, à fermeture blindée » ?

Nous rappelons « la lettre de RdT-65, n°23 » (disponible sur simple demande) qui montre combien la création d'un service de prévention de la pollution électro-magnétique au sein des communautés de communes, est justifiée et possible.

N'oublions pas tous ces « X » : ce sont des sentinelles de notre environnement !

Leur électrosensibilité, plus développée que la nôtre, est un atout nous alertant sur l'urgence d'une situation ... dont les risques sont connus. Les impacts biologiques des ondes électro-magnétiques ont été répertoriés par l'ANSES (document récapitulatif sur simple demande).

Opérateurs et élus, face à ces risques, assumeront-ils les responsabilités que la loi leur définit ?

Pouvez-vous, vous aussi, intervenir en faveur de ces hyper-électrosensibles ?

Nous le deviendrons tous à plus ou moins brève échéance du fait de l'augmentation exponentielle du « brouillard électro-magnétique » !

Le 27.07.2026

RdT-65
